



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE PICARDIE JULES VERNE

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi que la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat (notamment ses articles 9 à 11, 15 à 17, 24 à 27, 56 à 74 et 75 à 80) ;

VU les résultats des élections professionnelles de décembre 2022 des représentants des personnels au comité social d'administration d'établissement de l'Université de Picardie Jules Verne ;

VU les propositions de désignation des représentants des personnels formulées par les organisations syndicales représentées au sein du comité social d'administration d'établissement de l'Université de Picardie Jules Verne ;

ARRÊTE

Article 1 : La formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail de l'Université de Picardie Jules Verne est composée comme suit :

Représentants de l'établissement :

- le Président de l'Université de Picardie Jules Verne ou son représentant ;
- la Directrice Générale des Services ou son représentant.

Représentants des personnels (par ordre alphabétique) :

	Titulaires :	Suppléants :
Pour la FSU :	<ul style="list-style-type: none">- Eddy CASSEN- Pascale MONNIER- Mohamed SIDIR	<ul style="list-style-type: none">- Lamine BENSADDEK- Marion LEPRESLE- Pascal MONTAUBIN
Pour le SGEN-CFDT :	<ul style="list-style-type: none">- Isabelle DE TOMI- Jacques-Marie VASLIN	<ul style="list-style-type: none">- Christophe HÉSOL- Aymeric LAMIDIAUX
Pour le SNPTES-UNSA :	<ul style="list-style-type: none">- Laurent JOSSE- Abbed BOUMEDIENE	<ul style="list-style-type: none">- Elodie WITEK- Carine AVONDO
Pour FO-ESR :	<ul style="list-style-type: none">- Jean-Paul KAUFMANT- Stéphanie GOUILLART	<ul style="list-style-type: none">- Dominique LAZURE- Aurélien PRIMOT
Pour la CGT-FERCSup :	<ul style="list-style-type: none">- Christophe AL-SALEH	<ul style="list-style-type: none">- Anaïs SENÉ

Article 2 : Lors de chaque réunion de la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail de l'Université de Picardie Jules Verne, le Président est assisté en tant que de besoins par le(s) représentant(s) de l'administration exerçant des responsabilités et concerné(s) par les questions ou projets de textes soumis à l'avis de la formation spécialisée.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de l'Université de Picardie Jules Verne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°2023-005



Fait à Amiens, le 4 janvier 2023

Pr. Mohammed BENLAHSEN